

Avis public

Ville-Marie
Montréal 

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME

À sa séance du 9 juin 2020, le conseil d'arrondissement a adopté le Règlement CA-24-282.122 intitulé *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'améliorer la cohérence à l'égard de certains objectifs du Programme particulier d'urbanisme du quartier Sainte-Marie.*

Ce règlement est entré en vigueur le 8 juillet 2020, date de la délivrance, par le greffier de la Ville, du certificat de conformité au Plan d'urbanisme ainsi qu'aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et aux dispositions du document complémentaire, le tout conformément à l'article 137.15 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) et à l'article 133 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4).

Ce règlement peut être consulté à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/reglements.

Fait à Montréal, le 11 juillet 2020

La secrétaire d'arrondissement,
Katerine Rowan, avocate

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/villemarie